
Nombre de membres

Séance du 04 octobre 2022

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 8

Sont présents: Christophe BOYER, Georges GAY, Bernard GUITTARD, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALAIN, Eveline SANZ, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE

Votants: 11

Représentés: Elisabeth KNICKERBOCKER par Didier THOMAS, Sylvianne SOLVERY par Georges GAY, Michel TRIGNOL par Bernard GUITTARD

Secrétaire de séance: Christophe BOYER

Marché de construction des gîtes : Pénalités de retard applicables aux entreprises - DE 2022 053

M. le Maire revient sur les marchés signés avec les entreprises pour l'exécution des travaux de construction des gîtes au site Les Plattas.

Les pièces du marché prévoient que : " lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 150 € par jour calendaire de retard pendant 1 Mois puis de 250,00 € au-delà".

Sur la demande des services du SCG d'Issoire, le conseil municipal fait l'analyse du tableau des pénalités de retard établi par le bureau d'études (date de début : 10/05/2022 - date de fin : 18/07/2022 correspondant à la date de levée des réserves).

Entreprises	Nombre de jours de retard	Calcul des pénalités	Décision de l'assemblée délibérante
Lot 1 - RMCL	0	5 546.50€	Exonération
Lot 2 - FRANKI Fondation	/	/	/
Lot 3 - JOUVE	0	465.00€	Exonération
Lot 4 - GOUNY (charpente)	31j à 150€ 38j à 250€	14 150.00€	Exonération
Lot 5 - SUCHEYRE	en cours	2 434.00€	Exonération
Lot 6 - ETTIC	31j à 150€ 38j à 250€	2 226.28€	Exonération
Lot 7 - GOUNY (menuiseries extérieures)	31j à 150€ 38j à 250€	4 020.00€	Exonération
Lot 8 - GOUNY (menuiseries intérieures)	31j à 150€ 38j à 250€	4 714.10€	4 714.10€
Lot 9 - BRL SUCLA	31j à 150€	2 446.00€	Exonération

	38j à 250€		
Lot 10 - VIALANT LOGE	31j à 150€ 38j à 250€	2 550.20€	Exonération
Lot 11- ALBESSARD	en cours	501.00€	Exonération
Lot 12 - MAGRIT	31j à 150€ 38j à 250€	3 044.36€	Exonération
Lot 13 - TAZE	en cours	3 334.57€	Exonération

L'application de pénalités à l'entreprise GOUNY pour le lot 8 est votée à la majorité des membres présents (10 voix pour / 1 abstention). Le conseil municipal se doit d'appliquer ces pénalités compte tenu du retard considérable des travaux qui a privé la commune de la location des gîtes durant la haute saison (d'autant que l'entreprise a été relancée à plusieurs reprises sous peine d'application de ces pénalités).

Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction des gîtes de pêche : pénalités de retard - DE 2022 054

M. le Maire revient sur le marché de maîtrise d'oeuvre signé avec le bureau d'études pour les travaux de construction des gîtes au site Les Plattas.

Le CCTP prévoit que les pénalités s'élèvent à 100€ par jour. Aussi, le conseil municipal décide d'appliquer les pénalités suivantes :

Maitre d'oeuvre	Nombre de jours de retard (date de début : 10/05/2022 - date de fin : 18/07/2022	Calcul des pénalités	Décision de l'assemblée délibérante
Atelier de Montrottier et Euclid	69j à 100€	6 900.00€	1 988.02€ HT (2 385.62€ TTC)

Les montants retenus correspondent aux factures de solde du bureau d'études.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Réhabilitation de la station d'épuration - DE 2022 055

M. le Maire fait suite à la réunion de la commission des travaux avec M. Olivier JOURNIAC de la filiale SAFEGE concernant le projet de remplacement de la station d'épuration.

Pour rappel, il avait été décidé lors de la réunion du 25/05/2019 de valider le remplacement de la station d'épuration (qui date de 1990) au même titre que les travaux sur le réseau, les deux étant complémentaires.

Le projet présenté par M. JOURNIAC fait état d'une station d'épuration sur lits plantés de roseaux qui sera construite sur le même site que l'actuelle d'ici 2024.

Le programme s'élève à 261 500€ HT (226 000€ HT de travaux + 35 500€ HT de frais annexes comprenant la maîtrise d'oeuvre, diagnostic...).

Plan de financement prévisionnel :

Département (30%) : 78 450€

Agence de l'eau (50%) : 130 750€

Autofinancement (20%) : 52 300€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le programme de travaux et le plan de financement présentés
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Délégations au maire - annule et remplace - DE 2022 056

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de charger M. le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Rajout de 2 points :

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (ce point concerne notamment les tarifs de location des gîtes communaux).

Le maire rendra compte en réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Convention avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour harmoniser les pratiques de collecte de la taxe de séjour (DE 2022 057)

Monsieur le Maire explique que les services du Trésor Public d'Issoire souhaitent que la Communauté de Communes et que les communes membres concernées conventionnent afin d'harmoniser les pratiques de perception de la taxe de séjour prélevée lors des locations d'hébergements touristiques municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention suivant :

Convention relative à l'encaissement du produit de taxe de séjour générée par la location des hébergements touristiques municipaux par les communes pour le compte de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Entre les communes de

représenté par son maire, en vertu de la décision du Conseil Municipal en date

du

représenté par son maire, en vertu de la décision du Conseil Municipal en date

du

.....

ET

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, représentée par son Président, Alain MERCIER, en vertu de la décision du Conseil Communautaire en date du

Vu la délibération N°171-2017-09-15, du 15 septembre 2017, relative à l'application de la taxe de séjour à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et à l'harmonisation des tarifs et des périodes de collecte,

Article 1

Le communes propriétaires et gestionnaires d'hébergements touristiques, signataires de la présente convention, s'engagent à encaisser le produit de la taxe de séjour, que ce soit par le biais d'une régie de recette ou non, pour le compte de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, et à la reverser au SGC Issoire aux dates correspondant aux deux périodes de perception déterminées par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Article 2

- Les communes n'étant pas bénéficiaires du produit de la taxe, elles ne peuvent l'inscrire à leur budget au crédit du compte 7362 « taxe de séjour ».*
- Les encaissements constatés par les communes seront retracés au compte 4648 « autres encaissements pour le compte de tiers » de leur budget ; à charge pour le SGC d'Issoire de transférer périodiquement et en fin d'année les sommes au profit de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.*

Article 3

Les communes ayant une régie de recette procéderont à la modification de l'arrêté constitutif de cette régie afin de percevoir l'encaissement de ce produit « taxe de séjour » pour le compte de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Maire soumet cette convention à l'approbation du Conseil Municipal et sollicite l'autorisation à la signer avec la Communauté de Communes Dômes Sancy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE les termes de la convention présentée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

Tarification cantine 2022-2023 (DE 2022 058)

M. le Maire revient sur la délibération DE_2022_050 du 7/07/2022 relative à la tarification de la cantine scolaire.

Considérant que l'hôtel des voyageurs (Bagnols) augmente le prix du repas à compter de la rentrée de septembre 2022, il convient d'actualiser la tarification comme suit :

	Prestataire	Prix TTC	Modalités de règlement	Facturation auprès des familles de Larodde
Cantine de Larodde	Solanid (Riom-es-Montagne)	4.29€	1. Mandat au prestataire pour la totalité des repas pris à Larodde à l'issu de chaque mois 2. Titre mensuel auprès des communes du RPI pour les enfants de chaque commune	3.40€/repas
Cantine de Bagnols	Hôtel des Voyageurs (Bagnols)	6.60€	Mandat au prestataire pour les repas des enfants de Larodde	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'Hôtel des Voyageurs de Bagnols (63), avec la société SOLANID (15) et avec les communes du RPI (Bagnols, Labessette, Trémouille St Loup et Cros) aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_2022_050 du 7.07.2022.

Vérification des poteaux incendie (DE 2022 059)

M. le Maire rappelle que les communes sont responsables de la disponibilité et du bon fonctionnement des **bornes incendies** sur leur territoire.

Par conséquent, la commune de Larodde s'est rapprochée de l'entreprise LEMONNIER de Tauves pour la vérification des poteaux incendie du village.

Le diagnostic établi par l'entreprise montre la nécessité d'intervenir sur une grande majorité des poteaux pour un montant de 2 811.52€ HT.

D'autre part, la borne de Chanzelles étant HS, il convient de procéder au remplacement intégral du poteau (devis de l'entreprise LEMONNIER pour un montant de 2 613.16€ HT). Un constat a été établi avec le Conseil Départemental sachant que le dommage a été causé à l'occasion du passage de l'épaveuse.

Le passage d'un expert étant requis, ce dossier est en instruction auprès de l'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide les devis proposés par l'entreprise LEMONNIER.

Facturation des travaux d'élagage des haies aux frais de l'Indivision ERAGNE de Pérignat (DE 2022 060)

M. le Maire revient sur la demande d'Orange concernant la nécessité d'élaguer les arbres qui emprisonnent les câbles téléphoniques au village de Terrif et par conséquent qui provoque du dérangement collectif sur la commune (mail en date du 18/06/2021). Les propriétaires avertis par courrier ont fait le nécessaire mis à part l'Indivision ERAGNE, propriétaire des parcelles ZL 74, ZL 93 et ZL 23.

Les propriétaires ont été avertis à plusieurs reprises. Depuis le 21/06/2021, quatre courriers leur ont été adressés rappelant la nécessité d'intervenir rapidement sous peine d'appliquer l'article D.161-24 du code rural "*Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.*"

M. le Maire a par ailleurs rencontré les propriétaires en mairie le 2.05.2022 et leur a proposé plusieurs solutions ainsi qu'un délai supplémentaire mais à ce jour, rien n'a été fait.

Par conséquent, la municipalité a fait estimer les travaux nécessaires par l'entreprise JOUVE CHADEYRON de Confolent-Port-Dieu pour la taille de la haie. Le conseil municipal valide le devis qui s'élève à 1 200€ TTC.

Cette somme sera facturée à l'Indivision ERAGNE suite à l'exécution des travaux.

Les élus regrettent l'issue de ce dossier qui aurait pu connaître un autre aboutissement.

Décision modificative n° 3 - budget commune (DE 2022 061)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	27 000.00	
7718	Autres produits except. opérat° gestion		27 000.00
TOTAL :		27000.00	27000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138	Autres constructions	8 000.00	

2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	7 000.00	
2138	Autres constructions		15 000.00
TOTAL :		15 000.00	15 000.00
TOTAL :		42 000.00	42 000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative n° 4 - budget commune (DE 2022 062)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	78 000.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		78 000.00
TOTAL :		78 000.00	78 000.00
TOTAL :		78 000.00	78 000.00

Il s'agit ici de voter des crédits au compte 203 pour basculer les études payées au 203 vers le compte 231.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative n° 1 - Assainissement (DE 2022 063)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	300.00	
778	Autres produits exceptionnels		300.00
TOTAL :		300.00	300.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Convention avec la Communauté de Communes relative à l'occupation du local technique au site Les Plattas (DE 2022 064)

M. le Maire fait part du projet de convention à établir en la commune et la Communauté de Communes Dômes Sancy pour cadrer les usages du local de stockage par les clients des gîtes (sur la demande des assurances).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide le projet de convention.

Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local pour la société de coiffure "Face et Profil" (DE 2022 065)

M. le Maire fait suite à la demande de Céline MARECHAL qui recherche un local pour assurer son activité de coiffure sur la commune avec des permanences localisées dans le bourg (lundi et mardi, de 15h à 19h).

Vu la volonté des élus d'apporter une activité supplémentaire sur la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de mettre le local situé au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie (rue des écoliers) à disposition de la société "Face et profil" au nom de Céline MARECHAL
- autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable avec ladite société moyennant un forfait de 30€ par mois.

Cette mise à disposition prend effet au 14 novembre 2022.

Proposition d'achat de la parcelle AB 139 (Le Bourg)

Les élus décident d'acheter la parcelle AB 139 située le Bourg d'une surface de 50 m² appartenant à Laurent TAZE/ Annie MARTIN/Michèle MARTIN. L'objectif de cette acquisition serait de classer ce bien dans le domaine public pour permettre aux propriétaires des parcelles voisines (AB 106 et AB 142) d'accéder à leur propriété.

Coupages nocturnes : Afin d'effectuer des économies d'énergie, les élus décident de modifier les heures de coupures nocturnes de l'éclairage public qui sera dorénavant coupé de 22h à 6h (contre Minuit-5h auparavant) - 10 voix pour / 1 voix contre.

Questions diverses

* Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de l'association *Larodde Evènementiel* qui sollicite la commune pour l'achat de cimaises/rails dans la salle des fêtes pour les expositions. En effet, la commune met des grilles d'exposition gratuitement à disposition de chaque utilisateur de la salle des fêtes ; par conséquent cet achat ne paraît pas justifié.

* Travaux en régie effectués par les agents techniques : toiture du local *Paule GREGOIRE* / cheminement piétonnier au site les Plattas / remplacement du mur de la cour de l'école / pose d'un caniveau rue des écoliers.

* Permanences secrétariat/écrivaine publique assurées par Mélissa SCHMELTZ tous les 15 jours, le jeudi de 14h à 16h (salle de réunion de la mairie) à compter du 1^{er} novembre. Contact : Mélissa au 07.71.76.61.24.

* Adressage : Les numéros de maisons ont été distribués par les élus. Les personnes qui n'ont pas eu leur numéro (surtout les résidences secondaires) peuvent venir le retirer au secrétariat de mairie.

* Information du SMGF : A noter que l'année 2022 est une année « blanche » suite au départ de Mathieu PICHOT de l'ONF. L'intérim est ponctuellement assuré par Yann BOURGUIGNON qui est chargé des chantiers en cours et des affaires présentant un caractère urgent.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Christophe BOYER

Le Maire
Georges GAY